

SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un séjour ANCV de 8 jours/7 nuits à « OBERNAI » à destination des seniors Villeparisiens, dans le cadre de la programmation 2024,

CONSIDERANT la proposition faite par VVF, 8 Rue Claude Danziger- CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C23130 « Voyage à Obernai » **est attribué à l'association VVF, sise 8 Rue Claude Danziger- CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.**

Article 2

Le séjour se déroulera du **18 au 25 mai 2024** (7 nuits) au village de vacances Plaine d'Alsace Obernai Strasbourg, sis 2 Rue de Berlin 67270 OBERNAI.

La durée du contrat court à compter de la date de notification jusqu'au 26 mai 2024.

Le montant du séjour se décompose comme suit :

- Le séjour est prévu sur une base de 26 personnes payantes pour un montant de **461 € TTC** par personne (sur lequel s'appliquera la déduction de 202 € de l'ANCV pour les personnes éligibles et qui portera le montant facturé au Service Animation Seniors de Villeparisis à 263.40€),
- Soit un montant total pour 26 personnes, **de 11 986.00 € TTC**. Est compris **une gratuité pour l'accompagnatrice, ramenant le montant total du séjour un sous-total de 11 525€ TTC**,
- Frais complémentaires :
 - o Souscription d'une assurance multirisque par personne de 12 €, soit un montant de 312 € TTC pour 26 personnes.

Le montant total TTC du séjour, assurance incluse s'élève à 11 837 €.

- o Taxe de séjour en sus pour un montant 0.80 € de par nuit et par personne selon le tarif en vigueur à la date du séjour,
- o Supplément chambre individuelle facturé à 12 € par séjour.

Les frais et conditions d'annulation et conditions de révision des prix sont prévus au contrat

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'année.

Un acompte de 30 % prévu au contrat, sera réglé par mandat administratif courant janvier 2024. Le(s) acompte(s) suivant(s) et le solde, seront réglés, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accuse de réception en préfecture
077-247705144/20231115-23_08555-AU
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023